

Rester partenaire avec les autorités

«Quandon a compris que des dealers s'installaient dans l'immeuble, on s'est demandé entre locataires ce que l'on pouvait faire, explique Gérard, 58 ans. On a d'abord interpellé les autorités à plusieurs reprises pour que la sécurité soit renforcée. Sans succès ! Du coup, avec l'Amicale des locataires, on a décidé d'occuper le hall de notre immeuble tous les soirs entre 18 et 22 heures. On était une vingtaine à s'y retrouver pour parler entre nous de tout et rien : des vacances, de cuisine, du boulot, de nos vies... On voulait montrer aux acheteurs de drogue que c'était notre lieu de vie et que l'on souhaitait y être tranquilles. Nous étions très décidés et nous avons tenu! Au bout de quinze jours, les acheteurs, très souvent des jeunes, se sont sentis de plus en plus mal à l'aise. Ils ont disparu et les vendeurs ont suivi. Je sais que l'on a juste déplacé le problème ailleurs, mais ici on est soulagés!»

Si Gérard et ses voisins ont obtenu ce qu'ils désiraient, ce n'est pas toujours le cas pour ceux qui se mobilisent et décident d'en découdre eux-mêmes avec les délinquants. Ainsi, à Orléans, des dealers ont incendié les voitures des habitants qui essayaient de les faire partir; à Chennevières-sur-Marne, une femme a été agressée car elle voulait faire déguerpir des voyous de son hall d'immeuble; à Créteil, une habitante d'un groupe de résidents en lutte a été frappée... « Car il est impossible pour un citoyen d'évaluer correctement le risque qu'il court en allant "déranger" un trafic de drogue ou en s'interposant dans un cambriolage », prévient le commandant de gendarmerie Claude Girard, qui dirige une communauté de brigades dans les Alpes-Maritimes.



L'autodéfense peut coûter cher!

Participer à une organisation qui vise à faire justice elle-même, qui « patrouille » en intimidant des citoyens, est interdit en France. À l'inverse de milices américaines qui sont autorisées à s'occuper de la sécurité d'un quartier et sont armées, la participation à de tels groupes est punie en France de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Si la légitime défense est un droit, l'autodéfense, elle, peut devenir un délit!

«La violence peut vite se retourner contre lui ou, des semaines plus tard, lors d'une vengeance, poursuit Claude Girard. Néanmoins, je suis très favorable au dispositif de "Voisins vigilants", car leur principe est d'être partenaire de la police et de la gendarmerie en nous prévenant si quelqu'un observe quelque chose d'anormal dans son quartier. En revanche, ils n'interviennent pas directement, ce qui est le plus raisonnable. D'ailleurs, quand il m'arrive de rencontrer les membres d'un comité de Voisins vigilants, je précise toujours que notre rôle, lorsque nous recevons des appels, est de recouper les informations et de décider de la facon dont nous allons intervenir. Et il est important de ne pas mélanger ces rôles : la vigilance pour les voisins, l'intervention pour les autorités! C'est pour quoi je suis opposé au principe des rondes pour surveiller les maisons, par exemple, car les citovens ne doivent pas se prendre pour des policiers. Non seulement c'est dangereux pour eux, mais c'est aussi illégal: personne n'a le droit d'aller harceler de questions une personne qu'il juge "louche". »

Depuis 2011, la « participation citoyenne » — surveiller des logements où les habitants sont en vacances, signaler aux autorités des allers et venues inhabituelles - est autorisée et reconnue comme un moven de lutte utile contre la délinquance : selon le ministère de l'Intérieur, ces petits gestes ont fait baisser la délinquance et les cambriolages de - 20 à - 40 %. Alors, pas la peine d'en faire plus et de prendre des risques inconsidérés!

Protégez-vous des cambriolages

- → Enfermez-vous quand vous êtes chez vous.
- → Fermez toujours votre porte à clé, même si vous ne vous absentez aue auelaues minutes.
- → Ne laissez jamais vos clés sous le paillasson ou sous un pot de fleurs, mais plutôt à une personne de confiance!
- → Faites attention à l'apparition de certaines marques: une croix sur le portail ou la boîte aux lettres, des cailloux sur le paillasson : nettoyez-les ou enlevez-les.
- → Ne laissez pas d'échelle ou d'échafaudage dans le jardin.
- → Ne mettez pas d'objets de valeur visibles depuis les fenêtres, même votre sac.
- Pendant votre absence. demandez à un voisin de vider la boîte aux lettres et d'ouvrir les volets de temps en temps pour créer l'illusion de votre présence.
- → N'indiquez pas la durée de votre absence sur votre messagerie téléphonique. → Les autorités ont mis
- en place des opérations « tranquillité vacances » qui permettent de se signaler auprès de la aendarmerie ou du commissariat de police de votre secteur. Ainsi, elles feront des patrouilles quotidiennes en passant devant chez vous.

http://www.gendarmerie. interieur.gouv.fr.

Notre sondage Maxi

Au besoin, seriez-vous prêts à faire régner vous-mêmes la sécurité dans vos quartiers?

Oui: 60 %

Non: 40%

Retrouvez nos sondages sur www.maximaa.fr